



Centre Educatif & Communautaire
Crèche - Ecole - Bibliothèque - Evènements

Collège Beth Hilel Garçons - 89, rue Carnot - 92300 LEVALLOIS

Téléphone : 01.55.63.83.54

Mail : collegebethhilel@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR

Le Collège Beth Hilel est une école privée. Elle est gérée par les Institutions Sinaï (L.I.S.), qui dispense conjointement un enseignement complet de kodech, et un enseignement général conforme aux programmes et aux instructions officielles.

D'obédience HABAD, elle est placée sous l'égide du Rabbi de Loubavitch et de son émissaire, le Rav Yossef Itshak Pevzner.

Les règles de la vie scolaire étant propres à notre établissement, c'est dans cet esprit que tente de s'inscrire le règlement intérieur.

VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

Adresse : Collège Beth Hilel garçons
89, rue Carnot
92300 LEVALLOIS

Métro : Anatole France (ligne 3)

Le collège fonctionne du lundi au jeudi de **8h15 à 17h05**, le vendredi de **8h15 à 13h40**.

Aucune surveillance n'est assurée après 17h05.

L'école ouvre ses portes de 08h10 à 17h10.

Le secrétariat est ouvert du lundi au jeudi de 9h15 à 17h00 et le vendredi de 9h15 à 13h20.

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE DU COLLÈGE BETH HILEL

Le Collège Beth Hilel a pour objectif de :

- Former des adolescents et adultes, fiers et conscients, qui sauront exprimer dans la vie quotidienne et notamment dans la pratique, les valeurs religieuses et morales de la tradition et du patrimoine juif.
- Contribuer à l'épanouissement de leur personnalité
- Assurer avec succès leur avenir dans la société et dans la communauté
- Développer chez eux l'amour du prochain

L'objectif général est de développer toutes les capacités de l'élève afin de lui permettre de forger sa personnalité en mettant l'accent sur l'enseignement du Kodech et sur l'enseignement général conforme aux programmes officiels. Ces enseignements sont dispensés par une équipe hautement qualifiée.

Pour cela l'école dispense à ses élèves un enseignement général, complet et rigoureux tout en veillant à leur offrir un riche enseignement juif, basé sur la pratique et les valeurs religieuses et morales de notre patrimoine.

TEFILA

La Téfila fait partie intégrante de l'emploi du temps des élèves. Elle est obligatoire et débute à **8h15**. Tout élève est tenu d'assister à l'office du matin. Tous les élèves doivent avoir un Sidour (livre de prière personnel) et une paire de *Téfiline* (pour les élèves Bar-mitsva), recouverts et étiquetés à leur nom.

Une stricte discipline, une assiduité ainsi qu'une participation active à la Téfila devra être observées durant l'année scolaire. **Une note de Téfila** sera attribuée chaque trimestre au collègue et sera reportée sur le bulletin de l'élève.

RETARDS

Chaque retard est comptabilisé. Le retard est reporté sur le carnet de correspondance qui devra être signé par les parents. Au bout de trois retards, l'élève aura une heure de retenue durant laquelle l'élève aura des devoirs à rendre.

Toute élève arrivant après 8h30 sans justificatif valable (grèves, justificatif médical ...) **sera dirigé en permanence. Les cours manqués seront comptabilisés comme une absence injustifiée.**

En cas d'évènements familiaux ponctuels, la demande d'absence exceptionnelle qui se trouve dans le cahier de liaison devra être remplie et signée par les parents et remis au préalable à la direction qui décidera au cas par cas de l'heure d'arrivée de l'élève.

En cas de retards à répétition, des sanctions plus lourdes, allant jusqu'au renvoi seront appliquées.

ABSENCES

Pour toute absence, **un mot justificatif doit être noté par les parents sur le carnet de correspondance.** Celui-ci sera visé par le surveillant. **Aucun élève ne sera admis en classe sans justificatif.** Pour une absence de plus de 5 jours, un certificat médical de non contagion est obligatoire.

L'absence lors d'un contrôle prévu entraîne un zéro sauf en cas de maladie (la présentation d'un justificatif du médecin est obligatoire).

Aucune autorisation de sortie ne sera délivrée aux élèves dans la journée sauf accord préalable entre parents et le CPE.

Les vacances scolaires étant connues dès le mois de septembre, il ne sera toléré aucune absence avant ou après celles-ci.

Le Collège procède à un contrôle sérieux de la fréquentation scolaire, il signale toute anomalie aux Autorités Académiques et aux Caisses d'Allocations Familiales.

Les rendez-vous médicaux durant les heures de cours ne sont pas autorisés sauf en cas d'urgence, et, dans ce cas, un certificat médical détaillé du médecin vous sera exigé.

ORGANISATION PEDAGOGIQUE

A/ Le système de cahier de texte et de relevé de notes sur internet a été mis en place. Un code personnel sera communiqué aux parents en début d'année, et cela afin de faciliter le suivi de votre enfant.

Cependant, la fiabilité et la mise à jour de ce système n'étant pas garanties, **la prise des devoirs sur le cahier de texte de l'enfant est obligatoire.**

B/ Le carnet de correspondance est obligatoire pour rentrer dans l'établissement. C'est un instrument de liaison essentiel entre les parents et l'école. Les élèves ne doivent pas s'en séparer. Le carnet de correspondance doit toujours être à la disposition des professeurs et des surveillants. Il sert à inscrire les retards, les absences, les sanctions, les notes et les différents courriers entre l'école et les parents qui devront régulièrement le consulter.

TOUT ELEVE QUI NE SERA PAS EN MESURE DE PRESENTER CE CARNET SERA SANCTIONNE PAR UN AVERTISSEMENT.

En cas de perte ou de détérioration, le second sera facturé 15 euros.

C/ Les professeurs pourront recevoir les parents, si ces derniers le souhaitent, **mais uniquement sur rendez-vous.** Il est également fortement recommandé de prendre régulièrement contact avec le professeur principal de l'enfant.

D / Aucun élève ne sera autorisé à quitter sa salle de classe pendant les cours sous quelque prétexte que ce soit. Il est évidemment interdit de déranger le cours d'une autre classe.

E / Dans les jours qui suivront la rentrée, les noms des délégués seront communiqués (élèves et parents). Leurs rôles seront très importants, ils permettront à la direction d'avoir une idée d'ensemble concernant l'avis des parents et des élèves. Un contact régulier avec les délégués est vivement souhaité, il ne fera qu'améliorer l'enseignement et les différents services de l'école.

F/ L'entrée en salle des professeurs est **STRICTEMENT INTERDITE** aux élèves, quelle que soit la raison. De même l'accès aux toilettes des professeurs leur est interdit.

G/ Les ballons de football ou balles de tennis sont interdits. Les ballons en mousse sont autorisés uniquement lors de la récréation.

H/ Pour les collégiens, chaque oubli d'affaire se verra sanctionné d'un point en moins dans la note de vie scolaire. Après deux oublis, l'élève se verra sanctionné d'une heure de retenue.

I/ Tout élève est tenu de travailler en classe, à la maison et de répondre aux exigences des professeurs.

J/ Il est strictement interdit de mâcher du chewing-gum au sein de l'établissement. Dans les salles de classe il est formellement interdit de boire ou de manger.

K/ Un casier peut être loué pour 15€ par an. Un cheque de caution de 30€ est demandé.
L'école décline toutes responsabilités en de vol dans le casier.

CONSEIL DE CLASSE

A la fin de chaque trimestre se tient le conseil de classe.

Les professeurs de Kodech ainsi que les conseillers d'éducation, participent avec toute l'équipe du corps enseignant aux délibérations du conseil de classe et influent sur les décisions prises en conseil.

Le conseil de classe peut décider à la fin d'un trimestre de mettre un avertissement de travail et/ou de discipline à un élève. Si ces avertissements persistent sur d'autres trimestres, l'élève **NE SERA PAS REPRIS** dans l'établissement l'année suivante.

CANTINE

L'école dispose d'une cantine cachet pour le repas du midi. Aucune nourriture personnelle ne devra être apportée.

Tout élève du collège devra être inscrit en tant qu'interne.

Une conduite exemplaire sera exigée durant les repas ; une aide à la fin des repas, en empilant son assiette par exemple, sera également la bienvenue.

Dans le plus grand sérieux, les élèves devront faire *Netilat Yadaïm* (ablution des mains) au début du repas, et réciter le *Birkat Hamazone* à la fin.

TENUE VESTIMENTAIRE ET COMPORTEMENT

A/ Une tenue et un comportement corrects sont exigés **à l'intérieur et aux abords** de l'établissement.

B/ Tenue vestimentaire :

- Sont interdits dans l'établissement : les boucles d'oreilles, les bagues, les cheveux longs, le gel ou tout produit apparenté sur les cheveux, les shorts ...
- Le port de la kippa et du talith katane est **OBLIGATOIRE** dès l'entrée dans l'établissement, et ce, toute la journée.

- Les vêtements « à taille basse » laissant apparaître les sous-vêtements (assis ou debout) sont interdits.
- les pantalons et jeans doivent être de couleur uni.
- Sont interdits les t-shirts ayant une image

Cette liste n'est pas exhaustive.

Remarque : **tout élève ne respectant pas les points cités ci-dessus ne pourra être accepté dans l'Etablissement.** Les parents seront prévenus par téléphone.

C/ Téléphones portables :

L'USAGE DES TELEPHONES MOBILES EST **STRICTEMENT INTERDIT** DANS TOUTE L'ENCEINTE DE L'ETABLISSEMENT. ILS DOIVENT DONC ETRE **ETEINTS** IMPERATIVEMENT TOUT AU LONG DE LA JOURNEE.

TOUT PORTABLE APPARENT SERA CONFISQUÉ. La première fois, il sera rendu le soir même à l'élève, en cas de récidive il sera confisqué pendant 3 jours et rendu uniquement au parent.

D/ Propreté :

Les élèves doivent maintenir les salles propres. A la fin du dernier cours de la journée, les élèves sont tenus de mettre leur chaise sur la table afin de faciliter le travail du personnel de service.

Toute dégradation de matériel au sein de l'école, quelle qu'en soit la teneur, sera **sévèrement réprimandée**. L'élève responsable sera convoqué immédiatement chez le CPE.

Il est évident que tout préjudice financier sera automatiquement **à la charge des parents**.

La propreté étant un aspect fondamental de la vie à l'école, l'équipe pédagogique y veillera particulièrement.

E/ Tout non respect à la propreté des locaux se verra sanctionné. Un point sera retiré à la note de vie scolaire et /ou sanctionné d'une heure de retenue en cas de récidive.

Les élèves devront en plus nettoyer ou réparer les dégradations commises.

REGLEMENT EN EPS

A/ Notation :

La note d'éducation physique et sportive fait partie du bulletin scolaire.

Aucun élève n'est autorisé à quitter l'établissement pendant les cours d'EPS.

Une indisposition, un mal de ventre ou de tête ne dispense pas l'élève de sa présence au cours.

Le professeur d'EPS envisagera un entraînement moins intense.

B/ Dispenses :

La dispense en EPS aux examens n'existe plus. Elle est remplacée par un certificat médical d'inaptitude spécifique et partielle qui engagera l'élève à subir des épreuves adaptées (autres critères d'évaluation). Ces épreuves sont répertoriées dans les épreuves d'EPS pour candidats victimes d'un handicap. Elles apparaissent au Brevet des collèges.

C/ Inaptitude

Aucun certificat médical privé, établi sur papier à en-tête d'un médecin, ne sera accepté par l'administration au début de l'année. L'élève devra contacter son professeur d'EPS en début de cours, et lui demander un formulaire officiel d'inaptitude qu'il fera remplir par son médecin de famille. L'élève remettra son document dûment rempli par son médecin à son professeur d'EPS qui adaptera l'entraînement.

Dispense inférieure à 3 mois : présence obligatoire en cours

Dispense supérieure à 3 mois : autorisation à rester en permanence.

DISCIPLINE

A/ La conduite envers l'équipe dirigeante, le corps enseignant, le personnel d'encadrement, le personnel de service et les camarades doit être irréprochable. Tout manquement sera sanctionné.

B/ Tout objet dangereux est interdit (couteaux, canifs, briquets, tournevis...). L'enfant perturbateur ou dangereux pour ses camarades sera renvoyé. L'établissement pourra prendre unilatéralement une mesure d'exclusion en cas de manquement grave à la discipline. Tout objet ne faisant pas partie du matériel scolaire est interdit dans l'établissement.

C/ Il est interdit de porter sur soi des objets de valeur ou des sommes importantes. **La direction ne sera, en aucune façon, responsable des objets ou de l'argent volés ou perdus.**

D/ En cas de vandalisme ou de violence, une mesure conservatoire sera prise en interdisant à l'élève la fréquentation de l'établissement jusqu'à ce qu'une décision soit prise (renvoi, conseil de discipline...)

DEVOIRS SUR TABLE

- Les élèves ont l'obligation de venir avec des doubles feuilles vierge tous les jours.
- Avant toute interrogation écrite, l'élève devra s'assurer d'avoir **TOUT** le matériel nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. Il est INTERDIT de demander quoi que ce soit à un camarade. Si tel est le cas, des points en moins seront retirés de l'épreuve.

- Lors d'une interrogation, toute **TENTATIVE DE FRAUDE**, même un simple regard sur la copie voisine, sera sanctionnée immédiatement par des points en moins sur la copie.
- Toute triche avérée sera sanctionnée par un zéro à l'épreuve et par un **avertissement**.

SANCTIONS

En cas de non-respect de ce règlement, l'élève encourt des sanctions, notamment :

- Un travail supplémentaire
- Mot dans le carnet
- Heure de retenue
- Exclusion temporaire
- Avertissement de discipline : Après trois avertissements, un conseil de discipline sera mis en place, à l'issue duquel plusieurs sanctions disciplinaires seront prises. Ces sanctions peuvent aller jusqu'à un **renvoi définitif** de l'établissement.

Toute exclusion, heure de retenue, avertissement etc... sera noté dans le dossier scolaire de l'élève.

PROFESSEURS - FAMILLE

A/ Réunion parents-professeurs :

L'établissement organise une réunion parents-professeurs. C'est une rencontre individuelle entre les parents et chaque professeur. Elle permet d'établir un premier bilan de chaque élève.

Il apparaît évident que la présence de chaque parent à ces réunions est **indispensable** pour le bien de l'enfant.

B/ Professeur principal

Le professeur principal a un rôle fondamental dans le suivi des élèves, il est fortement conseillé aux parents d'avoir un contact très régulier avec celui-ci afin de suivre au mieux leur enfant.

C/ Parents délégués

Les parents délégués d'élèves sont pleinement associés à la vie de l'école et de l'établissement scolaire notamment en participant, aux conseils de classe.

Ils servent de liens entre les parents et l'école.

SÉCURITÉ

Pour des raisons évidentes de sécurité, les élèves doivent dès la sortie, s'éloigner de l'école par petits groupes.

Aucune personne étrangère n'est autorisée à pénétrer à l'école sans autorisation d'un membre de la Direction ou du Corps Enseignant.

Les parents s'engagent à ne pas encombrer ou entraver la circulation dans les rues environnantes de l'école, en abandonnant leur véhicule devant l'école, ou en se garant devant les sorties de garage, etc....

Nous insistons pour l'application et le respect du règlement ci-dessus, dans l'intérêt de votre enfant, afin qu'il ne soit en aucune façon sanctionné.

Signatures

Des parents

De l'élève

Du CPE

De la Direction Pédagogique